

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369 MODIFIANT LA GRILLE DE ZONAGE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265.

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet du règlement numéro 369

Un **AVIS PUBLIC** est donné concernant ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation qui a été tenue le 24 février 2026, le Conseil de la Municipalité a adopté le second projet du *Règlement numéro 369 modifiant la grille de zonage des usages du règlement de zonage numéro 265*.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2), à savoir :

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- De permettre, dans la zone Rb 23, les usages suivants, *Habitation I* (unifamiliale), *Habitation II* (bifamiliale), *Habitation III* (trifamiliale), *Habitation IV* (multifamiliale), *Habitation V* (collective).
- De créer et d'autoriser, dans la zone Rd.5, les usages suivants, *Habitation IV* (multifamiliale), *Habitation V* (collective);
- D'inclure les lots 6 553 420 et 6 553 421 dans la zone Rd.5, le tout tel qu'illustré au plan de zonage et aux grilles des usages faisant partie intégrante du présent règlement.

3. Le projet de règlement ainsi que les grilles Rb.23, Rb.24, Rb.25 et Rd.5 concernant les modifications visées peuvent être consultés ou obtenus sans frais au bureau municipal au 66, rue Principale Est à Berthier-sur-Mer, entre 8h00 à midi et de 13h à 16h30, les lundis, mardis et jeudis, de 8h00 à 12h le vendredi.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Les demandes peuvent être présentées de façon individuelle ou collective. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe ;

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- i) Toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 avril 2026 :
 - a. Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec; ou
 - b. Être, depuis le 8 avril 2026, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- ii) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande depuis le 8 avril 2026 ;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants le 8 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avec la demande.

Une personne physique doit également, le 8 avril 2026, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. Absence de demandes

Les dispositions du second projet de règlement numéro 347 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Description des zones décrites au point 2.

Lors de la planification et de la réalisation de tout aménagement, un écran végétal et la plantation d'arbres doivent être prévus selon les normes municipales en vigueur, afin de contribuer à l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu.

Les aménagements et la disposition des constructions doivent favoriser, dans la mesure du possible, la préservation de l'intimité des propriétés adjacentes, notamment en considérant l'implantation, la hauteur et l'orientation des bâtiments.

Les aires de stationnement doivent être aménagées de façon à assurer la sécurité des usagers, conformément aux normes municipales et aux bonnes pratiques en matière d'aménagement.

L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent être prévues de manière à limiter les impacts visuels sur les propriétés situées sur la rue Forgues, dans le respect des règlements applicables.

Ainsi, toute personne ou tout organisme qui désire s'exprimer sur ce sujet peut le faire en posant leurs questions ou commentaires, par écrits, des façons suivantes:

1. Par la poste à l'adresse suivante :

Municipalité de Berthier-sur-Mer
66, rue Principale Est
Berthier-sur-Mer (Québec) G0R 1E0

2. Par courriel à l'adresse suivante : info@berthiersurmer.ca

L'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum sera effectif à compter du 8 avril 2026 et se tiendra sur une période de 8 jours à compter de cette date. Les questions ou les commentaires doivent être parvenus à la municipalité au plus tard le 17 avril 2026 à 8h.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 8^e jour d'avril deux mille vingt-six.



Mélissa Gagné, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mélissa Gagné, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre quatorze heures et quinze heures, le huitième jour de d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce huitième jour d'avril deux mille vingt-six.




Signé :
Mélissa Gagné, Directrice générale et greffière-trésorière